

# **RÈGLEMENT**

## **CONCOURS DE PLAIDOIRIE**

### **DE LA VILLE DE DIEPPE**

#### **ANNÉE 2017**

#### **PRÉAMBULE**

##### **ARTICLE 1**

Tout participant, candidat ou spectateur du concours s'engage à respecter ledit règlement fixé par la Ville de Dieppe et les règles d'usage sur les lieux et pendant le concours de plaidoirie.

##### **ARTICLE 2**

Les plaidoiries doivent respecter les principes de courtoisie et de bienséance appropriés à une manifestation de cette nature.

#### **TITRE 1 : LA PLAIDOIRIE**

##### **ARTICLE 3**

Une plaidoirie est une argumentation ne dépassant pas 8 à 10 minutes. La plaidoirie devra porter sur un cas individuel et réel de grave violation des Droits de l'Homme dans le monde ou dans l'environnement proche du candidat.

Cette violation devra s'être produite soit à l'époque actuelle soit au cours des 80 dernières années et devra comporter une proposition concrète soit pour y mettre fin soit pour éviter sa résurgence.

#### **TITRE 2 : LES CANDIDATS**

##### **ARTICLE 4**

Seuls peuvent participer au concours les élèves de second cycle des six établissements de Dieppe et de sa région, soit :

- le lycée général et technologique Jehan-Ango
- le lycée technologique et professionnel du Golf
- le lycée professionnel Émulation Dieppoise
- le lycée général et technologique Pablo-Neruda
- le lycée privé la Providence
- le lycée professionnel agricole Jean-Rostand à Offranville.

##### **ARTICLE 5**

Le nombre maximum de candidats ou d'équipes de candidats sera fixé entre les établissements participants au prorata du nombre d'équipes de candidats ou de candidats que lesdits établissements auront préalablement inscrits.

Les participants peuvent former des équipes de trois personnes au maximum. Lors des plaidoiries,

seul un membre de l'équipe sera désigné pour prendre la parole. Les candidats sont autorisés à participer à titre individuel. Ils devront impérativement s'inscrire auprès de leur établissement scolaire de manière à pouvoir accéder aux pré-sélections.

Les établissements transmettront par courriel leur déclaration de candidature selon un format imposé **avant le vendredi 2 décembre 2016** à l'adresse suivante : **concours.plaidoirie.dieppe@gmail.com**.

Le comité organisateur procédera à la répartition du nombre de places attribuées par établissement le vendredi 9 décembre 2016.

Les établissements feront leur affaire personnelle de leur sélection interne qu'ils devront porter à la connaissance du service jeunesse de la Ville par courriel à l'adresse ci-dessus désignées avant **le vendredi 27 janvier 2017**.

### **ARTICLE 6**

Les plaideurs abandonnent leurs droits à l'image sur les photos et vidéos prises à l'occasion du concours de plaidoirie ainsi que leurs droits à la propriété intellectuelle sur le support écrit de leur plaidoirie.

Ces photos, vidéos et supports écrits seront utilisés uniquement à des fins de promotion du concours, que ce soit par la Ville de Dieppe, par le Barreau de Dieppe, par la presse ou les médias couvrant l'événement.

## **TITRE 3 : L'ORGANISATION DU CONCOURS**

### **ARTICLE 7**

Le **dépôt définitif** des candidatures se fera par l'intermédiaire des établissements qui enverront les inscriptions, selon un format imposé, au service Jeunesse de la Mairie de Dieppe avant le **vendredi 27 janvier 2017** par courriel à l'adresse suivante : **concours.plaidoirie.dieppe@gmail.com**.

Les candidats pourront être des élèves individuels ou des équipes de 3 élèves au maximum.

Dans le cas d'un travail collectif, l'établissement précisera le nom du membre de l'équipe qui plaidera, pour le vendredi 27 janvier 2017 lors de l'envoi du support écrit des plaidoiries.

### **ARTICLE 8**

A peine d'irrecevabilité, au dépôt de chaque candidature devront être jointe la plaidoirie et les attestations d'abandon des droits prévus à l'article 6 pour l'ensemble des membres de l'équipe.

### **ARTICLE 9**

La pré-sélection sera organisée au sein des établissements scolaires le même jour. Cette année, elle aura lieu le mercredi 8 février 2017.

### **ARTICLE 10**

Les résultats seront transmis le jeudi 9 février 2017 auprès de chaque établissement qui le portera à

la connaissance des candidats.

#### **ARTICLE 11**

Les candidats sélectionnés devront faire la même plaidoirie pour le concours final.

#### **ARTICLE 12**

L'absence d'un candidat au moment prévu du passage vaut forfait. Il n'y a aucune possibilité de remplacement du plaideur.

#### **ARTICLE 13**

Le concours final aura lieu le **dimanche 12 mars 2017** à 14 heures au Casino de Dieppe.

**Les candidats devront se présenter à 13 h 30 précises.** Il sera clôturé le soir même par la proclamation des résultats avec remise des prix.

### **TITRE 4 : LE JURY ET LES MODALITÉS DE SÉLECTION**

#### **ARTICLE 14**

Les jurys de la pré-sélection seront composés de 3 membres titulaires (3 suppléants seront désignés en cas de défection de l'un des membres titulaires) :

- un juriste (magistrat ou avocat)
- un enseignant (de lettres, d'économie, de droit ou d'histoire-géo de préférence)
- un élu de la Ville de Dieppe

Le jury du concours final sera composé de 5 à 9 membres titulaires (de 2 à 4 suppléants seront désignés en cas de défection de l'un des membres titulaires) dont :

- un président choisi parmi des personnalités connues (écrivain, artiste ou toute autre personne connue pour son implication dans le domaine des droits humains)
- Les autres membres du jury sont choisis parmi les professionnels du droit, de l'enseignement ( lettres, économie, philosophie ou histoire-géo de préférence), des journalistes et des élus de la Ville de Dieppe ainsi que parmi les lauréats des années précédentes.

**Les membres du jury du concours final seront différents des membres du jury de la pré-sélection.**

#### **ARTICLE 15**

Il sera remis à chaque membre du jury une grille d'évaluation.

Les candidats seront jugés tant sur la forme (élocution, gestuelle et force de conviction) que sur le fond (argumentaire, culture générale, originalité du sujet choisi et humour).

Seules les 3 meilleures plaidoiries seront récompensées par ordre de classement.

Les candidats ou les équipes qui remportent le concours de plaidoirie se verront remettre des lots

dont la nature sera déterminée ultérieurement.

Le lauréat plaideur ne pourra pas se représenter les deux années suivantes mais sera autorisé, s'il le souhaite, à y présenter une plaidoirie hors concours.

## **ARTICLE 16**

Un prix du Public sera également décerné.